

La responsabilité environnementale est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe en la matière et les Règles d'action correspondantes.

Les Objectifs du Groupe

- Minimiser les impacts environnementaux et les risques générés par notre action pour la nature et pour les tiers.
- Mener une action continue et déterminée pour éviter toute atteinte accidentelle à l'environnement.

L'engagement prioritaire de la Direction du Groupe est un facteur décisif de succès dans la poursuite de ces objectifs.

Les Règles d'action

En vue d'atteindre les Objectifs précités, Technip s'impose les règles d'actions suivantes :

- Satisfaire a minima aux exigences de la législation environnementale en vigueur et aux propres standards de Technip.
- Fixer des objectifs de performance clairs et pertinents en mettant l'accent sur les indicateurs prioritaires.
- Mesurer nos performances et communiquer sur nos progrès de façon régulière et transparente.
- Investir le personnel concerné (directeurs, superviseurs ou employés) d'une responsabilité de conformité à nos systèmes de management de l'environnement.
- Mettre en œuvre des systèmes de management de l'environnement satisfaisant aux exigences de l'ISO 14001.
- Mettre en œuvre nos capacités d'ingénierie pour réduire l'impact environnement des installations que nous concevons, construisons ou opérons en liaison avec nos clients.
- Conjuguer nos capacités d'ingénierie et de technologie à des principes d'évaluation pertinents pour minimiser les impacts environnement et en atténuer, autant que possible en pratique, les conséquences résiduelles.
- Favoriser la prise de conscience des employés afin qu'ils intègrent les considérations d'environnement dans leur action quotidienne.
- Coopérer avec nos clients, partenaires et sous-traitants pour élaborer sur chaque projet un système commun de management de l'environnement.
- Tendre à améliorer continuellement notre performance en matière d'environnement.